



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation et affichage : 16 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 mars 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le vingt mars 2026 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Quorum : 6 Président de séance : Laurent BAZART, Maire sortant Patrice BLATTES, Conseiller doyen Laurent BAZART, Maire Secrétaire de séance : Frédéric MATUSZEWSKI	<u>Présents :</u> Laurent BAZART, Frédéric MATUSZEWSKI, SECHERET Karine, BLATTES Patrice, ALBOUY Francine, CLEMENT Patrick, TOURNIER Carole, Maud LEONARD, VICTOR Anne-Laure <u>Représentés :</u> <u>Absents :</u> GONNET Richard, AMALVY Brice
---	--

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- 10 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 11 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
- 12 – Election du Maire
- 13 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 14 – Lecture de la charte de l' élu local
- 15 – Adoption du tableau du conseil municipal
- 16 – Fixation des indemnités des élus
- 17 – Election des Délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn
- 18 – Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou
- 19 – Désaffiliation de Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet du CDG 81

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire sortant installe les conseillers municipaux dans leur fonction et leur propose de nommer un secrétaire de séance parmi eux.

Karine SECHERET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Il propose ensuite d'approuver le PV de la séance précédente après s'être assuré que tous en ont eu connaissance et en avoir fait un bref résumé.

Les conseillers approuvent le PV à l'unanimité.

Il explique ensuite que le doyen des conseillers élus doit prendre sa place de président pour organiser l'élection du maire. Patrice BLATTES, plus âgé des conseillers présents, est désigné président.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Président de séance Patrice BLATTES explique à l'ensemble des conseillers qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour ces élections, Maud LEONARD et Frédéric MATUSZEWSKI sont nommés après s'être portés volontaire. Karine SECHERET en sa qualité de secrétaire de séance est désignée secrétaire du bureau de vote.

M. le Président demande aux conseillers s'il y a des candidatures parmi eux aux fonctions de Maire.

Laurent BAZART soumet sa candidature qui est enregistrée par le bureau.

Aucune autre candidature n'est soumise.

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Neuf vote sont comptabilisés sur les neuf conseillers présents.

- Inscrits : 9
- Votant : 9
- Blancs : 0
- Nul : 0
- Exprimés : 9
- Laurent BAZART : 8 voix
- Patrice BLATTES : 1 voix

Laurent BAZART est proclamé Maire par le Président de séance et il est immédiatement installé dans ses fonctions. Il reprend la Présidence du Conseil Municipal et remercie les conseillers de leur confiance.

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au maire. Il rappelle qu'il est obligatoire d'avoir au moins un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif total du conseil municipal, soit trois.

Il rappelle également que le conseil municipal de la dernière mandature ne comptait que deux adjoints. De mémoire il ne se rappelle pas si le nombre d'adjoint a déjà été différent lors des précédentes mandatures

Les conseillers municipaux se demandent s'il est nécessaire de modifier ce nombre et tombent d'accord sur deux adjoints.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints se fait désormais par liste paritaire et sans panachage et qu'il laisse cinq minutes aux conseillers pour lui présenter les listes candidates. Une liste est enregistrée par le bureau :

1. Frédéric MATUSZEWSKI
2. Karine SECHERET

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Neuf vote sont comptabilisés sur les neuf conseillers présents.

- Inscrits : 9
- Votant : 9
- Blancs : 0
- Nul : 1
- Exprimés : 8
- Liste MATUSZEWSKI : 8 voix

Le secrétaire général remplit le PV de cette élection en deux exemplaires, les fait signer aux membres du bureau et en remet un à M. le Maire qui devra le déposer à la sous-préfecture de Castres le lundi suivant la séance.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire rappelle au conseiller que lors de la première réunion du Conseil Municipal, le Maire élu doit donner lecture de la Charte de l'élu local aux conseillers. Il demande à ses derniers s'ils l'ont tous reçu par voie dématérialisées ainsi que les articles de lois auxquels elle fait référence avant la séance du Conseil, puis il en fait la lecture.

DL 2026 014 – Lecture de la Charte de l'élu local

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

En effet, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire, et de adjoints, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Lors de la convocation du Conseil Municipal, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Le Maire procède à sa lecture.

Après lecture les membres approuvent à l'**UNANIMITE** avoir pris connaissance de cette charte et des articles de loi qui lui sont associés.

APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire demande au Secrétaire Général de dresser le tableau du Conseil Municipal. Le Secrétaire Général explique à l'assemblée que ce tableau reprend l'ensemble des élus classés par fonction, Maire, 1^{er} Adjoint puis 2^{ème} Adjoint suivi des Conseillers Municipaux par ordre d'âge du plus ancien au plus jeune. Cet ordre d'âge est du au fait de la réforme du scrutin municipal pour les villes de moins de 1000 habitants qui impose désormais un vote de liste et que tous les élus de la même liste ont donc obtenu le même nombre de voix.

DL 2026 015 – Approuvant le Tableau du Conseil Municipal

Le secrétaire général porte à la connaissance des conseiller le tableau du conseil municipal qui reprend l'ensemble des élus classés par fonction (maire puis adjoint dans l'ordre) et par conseiller du plus vieux au plus jeune étant donné l'égalité dans les suffrages découlant de la réforme du scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

Les conseillers prennent connaissance du tableau et l'approuvent à **l'UNANIMITE**.

FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

M. le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal est compétent pour fixer l'indemnité des élus.

Il rappelle les indemnités qui étaient en vigueur lors de la précédente mandature. Et propose aux conseillers de débattre.

L'idée de garder les mêmes indemnités que celles de la précédente mandature paraît être bonne. Les conseillers proposent de réévaluer ces indemnités dans quelques temps, notamment si une délégation de fonction est donnée à un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les indemnités des élus comme si dessous :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 1er adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 2ème adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

DL 2026 016 – Fixant l'indemnités des élus

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%,

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

L'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le fait que ces indemnités pourront être revues lors du mandat et qu'une indemnité pourra être fixée pour les conseillers municipaux qui recevront une délégation de fonction dans l'avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer les montants pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 1er adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 2ème adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

ELECTIONS DES DELEGUES AU SDET

M. le Maire explique aux Conseillers que la commune est membre du Syndicat départemental d'électrification du Tarn. Le SDET organise le service public de l'électricité sur le département et réalise également des travaux sur le réseau électrique des communes membres.

Il rappelle que les communes de la taille de Moulayrès doivent désigner deux délégués titulaires afin de siéger dans leur organe délibérant et met l'accent sur le fait que ce syndicat s'est plaint du taux de participation trop faible de certaines communes à leurs séances délibérantes.

Frédéric MATUSZEWSKI informe qu'il était délégué au SDET lors de la dernière mandature et qu'il souhaite se présenter. Patrice BLATTES soumet aussi sa candidature.

DL 2026 017– Fixant l'indemnités des élus

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de MOULAYRES au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- M. MATUSZEWSKI Frédéric
- M. BLATTES Patrice

ELECTION DES DELEGUES AU SMIAH DU DADOU

M. le Maire explique aux conseiller que sur le même modèle que pour les délégués au SDET, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou auquel la commune est adhérente il faut désigner deux délégués titulaires.

Le SMIAH du Dadou organise le service public de l'eau et l'assainissement pour ses communes membres.

Frédéric MATUSZEWSKI et Carole TOURNIER présentent leurs candidatures.

DL 2026 018 – Fixant l'indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère dans le cadre du projet d'adduction d'eau potable conduit sur la commune au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement Hydraulique du DADOU.

Monsieur le Maire explique que, en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, désigne comme délégués :

- M. MATUSZEWSKI Frédéric
- Mme TOURNIER Carole

DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC-GRAULHET DU CDG 81

M. le Maire expose au Conseiller l'intention de la CAGG de se désaffilier de du Centre de Gestion du Tarn 81 qui est en charge de suppléer les communes de moins de 350 agents dans leur gestion des ressources humaines. La CAGG a demandé sa désaffiliation du CDG à compter du 1^{er} janvier 2027 en raison de la structuration de son service RH qui entre en doublon avec les services rendus par le CDG.

Il rappelle également que la CAGG est le plus gros cotisant au CDG et qu'une désaffiliation entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 275 000 € pour le CDG.

Les Conseillers débattent et expose l'idée que les fusions intercommunales produisant des établissements publics de plus en plus important est risqué pour les communes les plus modestes.

DL 2026 019 – Désaffiliation de la CAGG du CDG 81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Gaillac issue de la fusion de trois communautés de communes est adhérente volontaire au CDG 81 et que l'effectif de ses agents est supérieur à 350.

La CAGG a demandé sa désaffiliation du CDG à compter du 1er janvier 2027 en raison de la structuration de son service RH qui entre en doublon avec les services rendus par le CDG.

Il rappelle également que la CAGG est le plus gros cotisant au CDG et qu'une désaffiliation entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 275 000 € pour le CDG.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU l'effectif des fonctionnaires titulaires et stagiaires,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 26 juin 1985 précités que, sont affiliées à titre volontaire au Centre de gestion, les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,

CONSIDERANT qu'une collectivité affiliée à titre volontaire peut solliciter son retrait dans les conditions définies aux articles 30 du décret du 26 juin 1985 et 15 de la loi du 26 janvier 1984 précités,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, les exigences posées par les articles susvisés sont respectées,

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération est affiliée au Centre de gestion à titre volontaire depuis 2017,

Compte tenu de son effectif et de son organisation administrative actuelle, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est en capacité d'assumer elle-même la gestion de ses agents titulaires,

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet informe de sa volonté de se désaffilier du centre de gestion à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se s'OPPOSE l'UNANIMITE à cette désaffiliation par 9 voix contre, soit l'effectif complet des membres présents au conseil municipal.

La commune de MOULAYRES rejette la demande de désaffiliation du CDG 81 présentée par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de passer aux questions diverses

M ; le Maire expose quelques projets d'investissements et donne des renseignements sur la demande de subvention DETR qui est en cours de dépôt.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h

Karine SECHERET,
Secrétaire de séance

Laurent BAZART,
Maire